

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

Des Minutes du Greffe du Tribunal d'Instance
de BEAUVAIS (Oise) il est extrait ce qui suit
littéralement transcrit.

Juridiction de Proximité de Beauvais
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du JUIIN DEUX MIL QUATORZE à TREIZE HEURES ainsi constituée :

Juge de Proximité : M.
Greffier : Mme
Ministère Public : M

Mention minute :
Délivré le :

L'affaire a été mise en délibéré à ce jour, suite à l'audience du fond du /04/2014 ;

A : Lors de l'audience au fond, la Juridiction de Proximité était composée comme suit :

Juge de Proximité : M.
Greffier : Mme
Ministère Public : M.

Copie Exécutoire le :

A : Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

Signifié / Notifié le :

Le MINISTERE PUBLIC

A : D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom :
Prénoms : Sexe : M
Date de naissance :
Lieu de naissance : Dépt : 75
Filiation :

Demeurant : 27

Sit. Familiale :
Profession : Nationalité : française

Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat

Avocat : Maître SPIRA Laureen, Avocat au Barreau de Paris, substituée par Maître
GODBILLON Elodie, Avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR
CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 21527) avec le véhicule
immatriculé ,

D'AUTRE PART ;



Me Spira

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur _____ a été cité à l'audience du ____/12/2013 par acte d'Huissier de Justice délivré à l'Etude d'Huissier de Justice le ____/10/2013, accusé de réception signé le ____/10/2013 ;

A l'audience du ____/12/2013, et à la demande de Maître SPIRA Laureen, l'affaire a été renvoyée à l'audience du ____/04/2014 ;

Monsieur _____ a été cité à l'audience du ____/04/2014 par acte d'Huissier de Justice délivré à l'Etude d'Huissier de Justice le ____/02/2014, réceptionné à l'Etude d'Huissier de Justice le ____/02/2014 ;

Le ____/04/2014, l'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

Maître GODBILLON Elodie a déposé in limine litis des conclusions de nullité de la procédure ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions concernant les conclusions de nullité ;

La Juridiction de Proximité a joint l'incident au fond ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions au fond ;

L'Avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur _____ ;

Le Greffier a tenu note du déroulement des débats ;

L'affaire a été mise délibéré au ____/06/2014 ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur _____ est poursuivi pour avoir à :

- AUTEUIL (AUTOROUTE A 16), en tout cas sur le territoire national, le ____/08/2013, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Vitesse limite autorisée : 130 km/h - Vitesse mesurée : 182 km/h - Vitesse retenue : 172 km/h), avec le véhicule immatriculé _____

Faits prévus et réprimés par ART.R.413-14 §1 AL.1 C.ROUTE., ART.R.413-14 §1 AL.1, §II C.ROUTE ;

Attendu que le Conseil de Monsieur _____ a soulevé in limine litis l'exception de nullité tenant à _____



Qu'il convient donc d'annuler le procès-verbal
et de renvoyer Monsieur [redacted] des fins de poursuite ;

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par
jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [redacted] révenu ;

Sur les conclusions de nullité :

FAIT DROIT à l'exception de nullité du procès-verbal ;

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur [redacted] non coupable pour l'ensemble des faits qui lui
sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur
[redacted], Juge de Proximité, assisté de Madame
Greffier, présente a l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a
été signée par le Juge de Proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Le Juge de Proximité,

Stach

[Signature]

Pour expédition, certifiée conforme
à la minute, délivrée sur *frais*... pages,

le ... JUIN 2014

→ Le Greffier en Chef

